



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,
M. SARTOR, Mme BOIVIN, M. BEGIN, Mme THIBAUT, M. GIANNINI, Mme PAGLIARULO, M. MILLOT,
Mme PIGLER, M. BISCEGLIA, M. BONNET, Mme MARIN, M. MANGEMATIN, Mme DOMPROBST, M.
MOREAU, Mme GARDES, M. GUIBLAIN, Mme RIVET.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme SANDRES pouvoir à M. GIANNINI.

Étaient absents et n'avaient donné pouvoir :

- La séance débute à 19h00.
- Quorum atteint : 18 élus sur les 19 membres du Conseil Municipal répondent présents.
- Madame le Maire propose M. Reynald BEGIN comme secrétaire de séance.
 - Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

M. Reynald BEGIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 : Après lecture, le procès-verbal de la séance du 31 mars dernier présenté par Mme le Maire, adressé à chacun des élus, est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.
 - Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et arrêté.

- Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026.
- Présentation des décisions prises par Mme le Maire depuis le 31 mars 2026 dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.
- Compte Financier Unique 2025.
- Etat des restes à réaliser 2025.
- Affectation du résultat 2025.
- Budget primitif 2026.
- Imposition / Fixation des taux 2026.
- Associations / Subventions 2026.
- Convention Territoriale Globale (C.T.G.) à intervenir entre la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON et la C.A.F. de la Côte d'Or.
- Location d'un terrain municipal à la société EXA INFRASTRUCTURE France SAS pour l'installation d'un répéteur de fibre optique longue distance.
- Réponses aux questions orales non traitées en commission plénière.
- Questions diverses.
- Informations.

Délibération N° 025 – OBJET : Compte Financier Unique 2025.

Le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

- **Vu :** L'article 205 de la Loi de finances pour 2025 ;

Considérant que :

- La commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU de la vague 2022, la convention s'y rapportant ayant été approuvée par délibération le 30 novembre 2021 et signée le 10 janvier 2022 ;
- Le CFU se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion ;
- Les collectivités territoriales doivent adopter un CFU qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Madame Monique BAYARD, Maire, quitte la salle.

- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De dire** que le Compte Financier Unique établi pour l'exercice 2025 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
2. **D'approuver** le Compte Financier Unique 2025.

Délibération N° 026 – OBJET : Etat des restes à réaliser 2025.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 précisent qu'il convient d'établir un état pour assurer le paiement des dépenses et des recettes non mandatées en 2025.

L'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2026 est détaillé comme suit (voir états joints).

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **De dire** qu'il adopte l'état des restes à réaliser des dépenses et des recettes d'investissement tels que présentés dans les états joints.

Délibération N° 027 – OBJET : Affectation du résultat 2025.

Dans le cadre de l'exécution du budget communal, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats d'exploitation de l'exercice 2025.

Excédent de fonctionnement 2025 à affecter en 2026	695 780.47 €
Solde d'investissement 2025 R001 Excédent de financement	482 956.07 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR Dépenses :	55 556 €
RAR Recettes :	0 €
Besoin de financement :	0 €
AFFECTATION :	
1) Affectation au R/1068	328 246.45 €
2) Solde exécution cumulé investissement R/001	482 956.07 €
3) Report en fonctionnement au R/002	367 534.02 €

Madame le Maire propose aux conseillers d'affecter les résultats au budget primitif 2026 pour les montants suivants :

Recettes d'investissement (compte 1068)	: 328 246.45 €
Recettes d'investissement (compte 001)	: 482 956.07 €
Recettes de fonctionnement (compte 002)	: 367 534.02 €

L'affectation de crédits sur le compte 1068 est une mise en réserve, afin de prévoir, le cas échéant, une reprise en section de fonctionnement dans l'hypothèse où les travaux d'aménagement de la place du PASQUIER ne pourraient être achevés dans le respect des conditions définissant le projet initial.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** l'affectation des résultats visés ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Délibération N° 028 – OBJET : Budget Primitif 2026.

I - Le contexte général de l'élaboration du budget primitif 2026 :

Le budget primitif constitue l'acte fondamental par lequel le Conseil Municipal fixe, pour l'exercice à venir, les recettes et les dépenses de la commune. Il traduit les orientations politiques et les priorités d'action définies par l'assemblée délibérante, dans le respect des équilibres financiers et des obligations légales.

La préparation budgétaire 2026 s'est inscrite dans un fort contexte d'incertitudes sur le contenu des mesures nationales qui impacteront, principalement en matière de dotations d'Etat, les collectivités territoriales. La stratégie financière adoptée depuis 2014 continue d'encadrer le budget primitif proposé cette année. Elle s'appuie sur un cadre de gestion désormais solidement installé, dont les principes directeurs demeurent inchangés : prudence, responsabilité, efficacité et ambition.

- La prudence qui garantit une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement et une anticipation permanente des risques financiers,
- La responsabilité qui se reflète dans la préservation d'un niveau d'endettement soutenable permettant à la collectivité de rester autonome dans ses choix,
- L'efficacité par l'optimisation des ressources, la recherche systématique de cofinancements et la rationalisation des coûts de gestion,
- L'ambition, enfin, qui adossée aux choix d'investissement retenus précédemment et la poursuite des engagements pluriannuels, reste tournée vers le développement du territoire, l'amélioration durable du cadre de vie des habitants et le soutien au dynamisme économique local.

Dans un environnement économique toujours perturbé, le budget primitif 2026 s'élève à 3.979.545,02 € dont 1.462.768 € pour les investissements. Comme pour chacun des exercices précédents, il vise à maintenir les ambitions de la municipalité malgré les contraintes et a été une nouvelle fois construit avec les mêmes choix forts :

- Intégrer les opérations et les projets utiles et nécessaires au développement de la commune et au bien-être des administrés,
- Maîtriser les dépenses courantes sans altérer la qualité du service rendu aux habitants,
- Mettre en œuvre une tarification des services municipaux adaptée aux revenus des usagers, afin de rendre les activités municipales accessibles à tous en fonction des ressources des foyers,
- Maîtriser au mieux la masse salariale et faire preuve de prudence dans l'affectation des crédits, afin de préserver des marges de manœuvre et pouvoir s'adapter afin de faire face à d'éventuelles dépenses de fonctionnement non prévues.

II – Les priorités du budget 2026 :

Le budget primitif a été construit en veillant à respecter un « caractère neutre », sans engagement politiquement marqué eu égard le renouvellement général de la municipalité en 2026, s'inscrivant dans la continuité de l'exercice précédent. Néanmoins, celui-ci est établi sur la base de choix de gestion cohérents et articulés de manière à pouvoir continuer d'assurer à la collectivité un développement équilibré, résilient et tourné vers l'avenir.

Au-delà du financement du coût de la fin des travaux d'aménagement de la place du PASQUIER, la construction du budget primitif 2026 est également adossé à 3 grandes priorités budgétaires :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition à l'échelle communale,
- Maintenir une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement pour pouvoir :
 - Poursuivre les travaux de rénovation des bâtiments communaux, afin que l'entretien préventif constitue à terme un levier d'optimisation budgétaire,
 - Réaliser des opérations techniques qui permettront d'accroître la sobriété et la performance énergétique des bâtiments communaux,
- Conserver un niveau de subventionnement cohérent et ambitieux au profit des associations locales jouant un rôle majeur pour la cohésion sociale.

Ainsi, pour l'année 2026, il est proposé de réaliser les principales opérations suivantes en matière de fonctionnement et d'investissement :

- Des interventions techniques sur les biens mobiliers et immobiliers communaux :
 - Repiquage de parties de la toiture de la Salle des Fêtes,
 - Remplacement d'un lot de volets roulants sur les bâtiments de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire,
 - Reprise de la peinture de la façade de l'école élémentaire rue du moulin et d'une classe,
 - Pose de films solaires anti-chaaleur et de sécurité pour les vitres de l'école maternelle,
 - Renforcement du mur de soutènement et sécurisation des abords du bief,
 - Nettoyage et mise en sécurité du bois classé sur l'ex-site SODIPAL,
 - Installation de blocs de secours pour une mise aux normes de sécurité de l'Hôtel de Ville,
 - Reprise du bardage en façade du Centre Social,
 - Mise en peinture des huisseries de la façade ouest de l'Hôtel de Ville,
 - Nettoyage de la plateforme de dépôt de matériaux inertes sur le site des services techniques,
- L'acquisition et l'installation de matériels informatiques, de bureautique, de sonorisation, de vidéoprotection et de sécurisation :
 - Acquisition de 3 PC pour les Pôles Administratif, Technique et le Centre Social,
 - Acquisition d'un PC portable mis en dotation à l'école élémentaire,
 - Installation d'un affichage légal digital à l'Hôtel de Ville,
 - Remplacement de la sonorisation mobile de l'Hôtel de Ville,
 - Remplacement des caméras de vidéoprotection défectueuses ou obsolètes,
- L'acquisition de matériels et d'outillage, à savoir :
 - Un lave-vaisselle pour la restauration scolaire,
 - Deux micro-ondes pour les cuisines de la Salle des Fêtes et de la Salle des Banquets,
 - Un minifour pour la salle de service de l'Hôtel de Ville,
 - Un ensemble de matériels d'illumination pour le déploiement de la 6^{ème} tranche d'aménagement des décorations de fin d'année,
- Des travaux de voirie :
 - Pour une 4^{ème} tranche de réfection du chemin rural N°18 dit « de la Pérouse »,

- Pour une reprise partielle de la bande de roulement pour divers chemins ruraux (Du Golot, De Préancey, De la Peute Combe, Du Port du Canal),
- Poursuite des opérations préalables au lancement des travaux à conduire sur le complexe sportif municipal dans le cadre de la rénovation énergétique de la structure imposée par le décret tertiaire (choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et choix de la maîtrise d'œuvre).
- Poursuite de l'opération de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

II - Les principales ressources et charges des sections fonctionnement et investissement :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Recettes :
- Bornages et études : 24.221.56 €	- Autres redevances : 62.000 €
- Fournitures non stockables électricité : 46.000 €	- Redevances à caractère social : 15.000 €
- Fournitures non stockables gaz : 56.000 €	- Redevances périscolaires : 80.000 €
- Fournitures non stockées carburant : 5.500 €	- Remboursement frais par redevables : 25.000 €
- Fournitures petit équipement : 36.230 €	- Taxe consommation finale électricité : 40.000 €
- Ecoles maternelle et élémentaire : 7.300 €	- Participation CAF pour EGT : 131.000 €
- Contrats de prestation : 150.500 €	
- Entretien des terrains : 46.200 €	
- Publicité publications : 38.600 €	
- Subventions au CCAS : 10.000 €	
- Subvention aux associations : 17.450 €	
- Charges de personnel : 1.262.240 €	

Section d'investissement :

Dépenses :	Recettes :
- Matériel et outillage technique : 2.750 €	- FCTVA : 15.000 €
- Matériel informatique : 3.800 €	- Département : 150.000 €
- Autres immobilisations corporelles : 33.110 €	- DETR : 36.800 €
- Aménagement du PASQUIER : 1.232.996.6 €	

III – Niveau d'endettement de la commune :

Au 1^{er} janvier 2026, la dette en capital de la commune est de 760.000 €. Il est à noter qu'après plusieurs années de diminution, l'encours de dettes est pour la 1^{ère} fois, depuis 2020, supérieur à celui de l'année

précédente en raison de l'emprunt contracté par la commune pour financer les travaux d'aménagement de la place du PASQUIER.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1.499.000 €	1.216.000 €	998.000 €	741.000 €	498.000 €	378.000 €	760.000 €

IV – Niveau des taux d'imposition :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 43.79%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 84,88 %
- Habitation résidences secondaires : 9,69 %

V – Informations statistiques, fiscales et financières :

Voir pièce jointe N°1 à la présente délibération / Tableau en annexe page 4.

VI – Effectifs de la collectivité et charges de personnel :

A l'instar des exercices précédents, le budget primitif s'inscrit avec une orientation affirmée vers la maîtrise de la masse salariale et la stabilisation de l'organisation des services. Comme chaque année, la collectivité continuera à mobiliser plusieurs leviers pour maîtriser au mieux les dépenses de personnel :

- Les ajustements organisationnels en fonction des besoins des services,
- L'étude systématique de l'opportunité de remplacer les départs à la retraite ou les contractuels,
- Le développement de la polyvalence et de la compétence des agents,
- Le pilotage rigoureux du recours aux agents non permanents.

Au 1^{er} janvier 2026, la commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON comprend 27 agents au sein des effectifs des personnels communaux, dont 21 emplois permanents à temps complet.

La répartition des effectifs est la suivante :

- 7 agents de la filière administrative,
- 10 agents de la filière technique,
- 1 agent de la filière sociale,
- 6 agents de la filière animation,
- 2 agents de la filière police,
- 1 ATSEM

Montant total des salaires des personnels titulaires : 646.500 €

Montant total des salaires des personnels contractuels : 196.260 €

Montant de la masse salariale totale (Salaires de l'ensemble des personnels et charges) : 1.262.240 €

VII - Structure du BP 2026 :

La section de fonctionnement d'un montant de 2.516.777,02 € en dépenses et en recettes est établie sur la base des affectations suivantes pour chacun des chapitres :

Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 764.823,85 €
 - Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 1.262.240 €
 - Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 13.500 €
 - Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

- Chapitre 023 : Virement section investissement : 290.893,17 €
 - Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 6.000 €
 - Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 154.620 €
 - Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

- Chapitre 66 : Charges financières : 22.200 €
 - Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 500 €
 - Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

- Chapitre 68 : Dotations aux provisions : 2.000 €
 - Votants : 19
 - Pour : 19
 - Contre : 0
 - Abstentions : 0

Recettes :

- Chapitre 002 : Atténuations de charges : 367.534,02 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 013 : Atténuations de charges : 30.000 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 223.950 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 200.943 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 731 : Fiscalité locale : 1.422.800 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 227.500 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 42.000 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 76 : Produits financiers : 50 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 78 : Reprises sur amortissements : 2.000 €

Votants : 19
Pour : 19

Contre : 0
Abstentions : 0

La section d'investissement est équilibrée à 1.462.768 € est établie sur la base des affectations suivantes pour chacun des chapitres :

Dépenses :

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 69.000 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 6.000 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 71.554,09 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1.232.996,60 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 83.217,31 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Recettes :

- Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 482.956,07 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 290.893,17 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 6.000 €

Votants : 19

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 343.246,45 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 256.455 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 83.217,31 €

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'adopter** le budget primitif 2026 de la commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON tel qu'il résulte des documents annexés à la présente délibération, donnant les résultats suivants :
 - La section de fonctionnement est de 2.516.777,02 € en dépenses et en recettes.
 - La section d'investissement est équilibrée à 1.462.768 €.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération N° 029 – OBJET : Imposition / Fixation des taux 2026.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

Foncier bâti :	43,79 %
Foncier non bâti :	84,88 %
Habitation résidences secondaires	9,69 %

Soit une augmentation des taux de 0 %.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** les taux d'imposition visés ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Délibération N° 030 – OBJET : Associations / Subventions 2026

Comme chaque année, il convient de définir les montants des subventions versées aux associations.

Mme BOIVIN précise que la subvention à l'attention de la G.V.O. ne pourra être ni notifiée, ni versée à la suite à l'association, le dossier de demande adressé par cette dernière à la commune n'ayant pas été remis en bonne et due forme.

Mme BAYARD indique qu'il appartient à l'association de présenter ultérieurement une demande de subvention si elle le souhaite et celle-ci fera l'objet d'une étude de la part de la Commission « Vie Associative et Sportive ».

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'attribuer** les subventions aux associations conformément à la liste ci-après annexée,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération N° 031 – OBJET : Convention Territoriale Globale (C.T.G.) à intervenir entre la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON et la C.A.F. de la Côte d'Or.

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Côte-d'Or soutient la politique Enfance, Jeunesse et Animation de la Vie Sociale de la commune. A cette fin, la CAF de la Côte-d'Or contribue à l'offre de service en matière d'Enfance, de Jeunesse et d'Animation de la Vie Sociale par le versement des prestations légales, par le financement des services et des structures, ainsi que par l'accompagnement des familles.

Dans ce cadre particulier, une convention territoriale globale a été signée entre la CAF de la Côte-d'Or et la commune et celle-ci arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Pour rappel, la CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Par ailleurs, elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et la commune et constitue un cadre politique d'une durée de 3 ans qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- Définir des orientations et des objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Enfin, elle contribue ainsi à une plus grande efficacité et à une complémentarité des actions menées en direction des familles domiciliées sur un territoire donné. De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner, au plus près les besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et la commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de conventionner la nouvelle convention globale de territoire avec la CAF de la Côte-d'Or.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** le projet de conventionner dès 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, pour assurer une continuité d'accompagnement financier concernant l'offre de service sur la commune ;
2. **D'autoriser** le Maire à signer la nouvelle convention globale de territoire avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;
3. **De mandater** le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 032 – OBJET : Location d'un terrain municipal à la société EXA INFRASTRUCTURE France SAS pour l'installation d'un répéteur de fibre optique longue distance.

Par courriel en date du 24 juillet 2025, la société EXA INFRASTRUCTURE France SAS a informé la commune de PLOMBIÈRES-LES-DIJON de sa recherche d'un emplacement à l'est de sa zone urbanisée et à proximité du canal de BOURGOGNE, en vue de pouvoir y installer un répéteur de fibre optique longue distance.

Après étude de la demande par les services communaux en concertation avec la société EXA INFRASTRUCTURE, la parcelle cadastrée AM N°236 a été identifiée comme site pouvant accueillir cette structure, nécessitant pour son installation l'occupation d'une emprise d'environ 350 m², libre d'accès et sur laquelle la construction d'un local d'une surface d'environ 65 m² est autorisée.

Pour qu'EXA INFRASTRUCTURE France SAS puisse disposer, occuper et construire ce local technique sur l'emprise après obtention d'un permis de construire, il est proposé à la commune de conclure avec la société un bail commercial d'une durée initiale de 12 ans, moyennant un loyer annuel de 5 500,00 €.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** la location, au bénéfice d'EXA INFRASTRUCTURE France, d'une emprise d'environ 350 m² sur la parcelle cadastrée AM N°236, afin que la société puisse y construire un local technique appelé à accueillir un répéteur de fibre optique longue distance ;

2. **De dire** que les frais d'acte et de géomètre expert liés à cette opération sont à la charge de la société EXA INFRASTRUCTURE France SAS ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer le bail commercial, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents relatifs à l'instruction de cette affaire.

Fin de la séance à 19h40.

INFORMATIONS GENERALES :

1. Achat groupé d'énergie :

Les contrats de fourniture d'énergie souscrits en 2024 dans le cadre du dispositif d'achat groupé initié par la commune de PLOMBIERES-LES-DIJON, auprès d'ALPIQ pour l'électricité 100% d'origine renouvelable et auprès de GAZ DE BORDEAUX pour le gaz, arrivent à échéance en mai 2026.

La commune de PLOMBIERES-LES-DIJON renouvelle le dispositif d'achat groupé. Cette opération est ouverte à tous les participants de l'édition 2024, ainsi qu'à tous les habitants qui souhaitent rejoindre le dispositif.

Pour répondre à toutes les questions, une réunion publique ouverte à tous et sans RV est programmée le mercredi 13 mai 2026 à 18h30 à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil Municipal.

2. Dates à retenir :

- **Vendredi 8 mai 2026 à 11h au Monument aux Morts** : 81^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945 et de la fin de la seconde guerre mondiale en Europe.
- **Vendredi 3 juillet 2026 à partir de 18h** : Inauguration de la Place du PASQUIER et Fête de la Musique.

Plombières-lès-Dijon, le :


Le Président de la séance

Madame le Maire,


Monique BAYARD



Le Secrétaire de séance,


Reynald BEGIN